

→ LE RÔLE DU TUTEUR

Participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié

S'informer sur la personne à accueillir :

pourquoi est-elle là ? Qu'attend-t-on d'elle ?

Informers les collègues de travail qui vont constituer l'environnement relationnel de la personne accueillie.

Faire connaissance avec la personne en s'appuyant sur la convention individuelle, en prenant connaissance de ses acquis.

Présenter les collègues, le travail, l'organisation, l'espace géographique de l'établissement scolaire...

Présenter le travail attendu : mission et tâches (fiche profil correspondant à la fonction de la personne).

Faciliter les rapports entre le nouvel arrivant et les autres personnels sur les lieux de travail, le mettre en relation avec les acteurs susceptibles de résoudre certains de ses problèmes.

Organiser les activités de tutorat en concertation avec la personne (le suivi, planifier des moments d'échanges...)

Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels

Répertorier les compétences (fiche profil) qui seront mobilisées dans le cadre des activités exercées.

Evaluer, lors d'entretiens de suivi, la progression dans l'acquisition des compétences, dégager les axes de progrès.

Noter les points-clés de l'entretien sur le tableau de suivi.

Cet outil servira d'appui pour la liaison avec le conseiller Pôle emploi.

Assurer la liaison avec le référent-conseiller pôle emploi

Le tuteur pourra être sollicité par le conseiller Pôle emploi pour organiser le parcours en contrat aidé du bénéficiaire.

Les coordonnées de l'agence pôle emploi ainsi que les actions d'accompagnement et de formation prévues sont notées dans la convention individuelle.

Participer à l'établissement de l'attestation de compétences

Deux mois avant l'issue du contrat, le tuteur, s'appuyant sur le tableau de suivi, participe avec le salarié et l'employeur à l'établissement de l'attestation de compétences.

→ PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DU SALARIÉ EN CUI

Le salarié peut bénéficier des conseils de son agence pôle Emploi du début à la fin de son contrat.

Signature d'une convention individuelle : entre Pôle Emploi ou le Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA), l'employeur et le salarié.

La convention apporte des informations sur :

- l'identité du bénéficiaire et la situation au regard de l'emploi,
- le contenu du contrat de travail conclu avec le salarié,
- **la nature des actions prévues au cours du CUI - CAE,**
- le nom de l'organisme chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié (conseiller pôle emploi ou référent Conseil Général),
- le nom et la fonction du tuteur chargé d'accompagner le salarié.



Signature du contrat de travail entre l'employeur et le salarié



Accompagnement vers l'emploi : les différentes prestations



Suivi Pôle Emploi

- Pour préparer l'après contrat CAE, le salarié peut, à tout moment de son contrat de travail, bénéficier de conseils et d'informations sur les prestations d'aide à la recherche d'emploi et à la définition de son projet professionnel en appelant le 3949 et/ou en consultant le site pole-emploi.fr.

- En début de contrat, le conseiller Pôle Emploi apporte des informations sur les **prestations d'aide** à la recherche d'emploi, sur les formations, sur la VAE. Il **analyse les besoins** du salarié pour lui proposer des actions adaptées à son **projet professionnel**.

- Il suit et prépare l'après contrat en proposant un diagnostic professionnel qui servira de base à l'analyse des possibilités d'insertion professionnelle. Il l'aide à **organiser sa recherche d'emploi** (ateliers, entretiens...)

Dispositif de formation et d'aide à la professionnalisation

Des actions de formation sont proposées par le SAFOR et les GRETA aux salariés en CUI qui s'organisent en :

- journées thématiques
- cycles spécifiques pour se former à l'accueil des élèves handicapés
- journées de formations individuelles.

Les salariés qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans une démarche de **VAE : Validation des Acquis de l'Expérience** (réunion d'information, atelier projet et accompagnement).

voir plaquette formation

Le tuteur accompagne le salarié dans ses activités quotidiennes.

Le tuteur est en **relation avec le conseiller Pôle Emploi** afin que le salarié puisse participer à toutes les actions qui l'aident à construire son projet professionnel.

Le tuteur participe à l'élaboration de **'attestation de compétences** qui doit être établie **2 mois avant la fin du contrat**.